



## RÈGLEMENT BUS SCOLAIRE DE DOHEM

La commune de DOHEM bénéficie d'un transport scolaire à ce titre, veille au bon déroulement de celui-ci.

Le présent règlement a pour but :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts,
- De prévenir les accidents,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

### **Article 1 : RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES**

Les horaires de ramassage scolaire sont fixes. Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis. Il est interdit d'attendre le car sur la chaussée.

L'heure de départ est impérative : le bus n'attend pas les retardataires.

La montée et la descente du véhicule doivent se faire dans le calme à l'arrêt complet du car.

Les familles sont responsables de leur enfant de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage, mais aussi de leur comportement durant le transport.

L'accompagnement des élèves est assuré par un agent de la commune entre le point de montée et/ ou de descente et l'école.

Il est interdit de traverser devant ou derrière un car à l'arrêt, mais bien attendre que celui-ci soit parti afin d'avoir toute la visibilité.

Il est rappelé aux parents qui attendent leur(s) enfant(s) ou les conduisent au car, qu'ils doivent se placer du côté de l'accès au car, afin d'éviter de contraindre leur enfant à traverser intempestivement.

### **ARTICLE 2 : COMPORTEMENT DANS LE CAR**

Les enfants sont sous la responsabilité partagée de la Mairie (qui met à disposition un accompagnant) et du transporteur uniquement pendant le temps de trajet.

L'élève s'engage à :

- Ne pas gêner la fermeture des portes,
- Ne jamais rester debout près du conducteur,
- Rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité,
- Laisser le couloir et les issues dégagés,
- Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur
- Ne pas détacher sa ceinture de sécurité en cours de trajet,
- Ne pas manipuler des objets tranchants ou pouvant devenir dangereux (cutters, couteaux, compas, stylos, ...) ni d'utiliser des allumettes ou briquets dans le car.

L'agent de la commune décide de l'emplacement des élèves si certains comportements l'y obligent.

**ARTICLE 3 : RESPECT DU MATÉRIEL**

Il est interdit de salir ou de dégrader le car et ses équipements. Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur du bus engage la responsabilité de ses responsables légaux.

**ARTICLE 4 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, l'accompagnateur de la commune informera et remontera l'information auprès de la Mairie et de l'école.

Les sanctions possibles sont :

- 1er avertissement avec convocation des parents.
- 2ème avertissement - Exclusion temporaire du service de transport d'une semaine.
- 3ème avertissement - Exclusion définitive du service de transport.

Les parents de l'élève ou de la fratrie

Indiquer les noms et prénoms des parents ou de la structure d'accueil de l'enfant plus signatures

Le Maire

David DAMBRUNE

Lieu et date



Indiquer le (s) nom (s) et prénom(s) de/des enfant(s) ci-dessous :